



DECISION
N°2026_08_08
ENGAGE.EU

Relative aux Bourses de Mobilité pour les étudiants UT Capitole dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'Accord de Consortium ENGAGE.EU et le Grant Agreement 101124357

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-20-GURE-0005

décide :

Article 1^{er}

Dans le cas où les participants à la mobilité ne bénéficient pas d'une bourse Erasmus+, les participants à la mobilité ENGAGE.EU pourront bénéficier d'une bourse ENGAGE.EU, dont l'attribution est définie ci-après.

Article 2

L'université Toulouse Capitole verse aux participants à la mobilité courte ENGAGE.EU un financement dont le montant est défini à l'article 3 et l'article 4. La durée d'une mobilité courte ENGAGE.EU est comprise entre 1 et 30 jours.

Article 3

Le montant de la bourse ENGAGE.EU se réfère à certaines recommandations du programme Erasmus +, Blended Intensive Programme (BIP) et notamment ceux sur la mobilité courte (SMS) à savoir :

Le montant de l'aide est attribué pour les jours de mobilité physique sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 1 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour

Article 4

Outre les aides financières relatives aux frais de séjour définis dans l'article 3, les étudiants concernés pourront percevoir des aides financières relatives aux frais de voyage.

Les montants de ces aides sont définis en fonction du mode de transport utilisé et la distance de l'Université d'accueil, en référence avec la charte d'Erasmus+ en vigueur. Les distances parcourues

sont calculées grâce au « Calculateur de Distance Erasmus+ », qui prend en compte les distances en ligne droite entre la résidence administrative et l'université d'accueil.

Moyen de transport standard :

- 10 à 99km : 28 €
- 100 à 499km : 211 €
- 500 à 1999km : 309 €
- 2000 à 2999km : 395 €
- 3000 à 3999km : 580 €
- 4000 à 7999km : 1188 €
- Plus de 8000km : 1735 €

Moyen de transport éco-responsables

- 10 à 99km : 56 €
- 100 à 499km : 285 €
- 500 à 1999km : 417 €
- 2000 à 2999km : 535 €
- 3000 à 3999km : 785 €
- 4000 à 7999km : 1188 €
- Plus de 8000km : 1735 €

Afin de prétendre au forfait kilométrique « éco-responsable », l'intégralité du voyage doit s'effectuer uniquement par les moyens de transports suivants : train, bus, et/ou co-voiturage. Elle sera attribuée après vérification des pièces justificatives de voyage.

Article 5

S'inscrivant dans la politique d'inclusion de l'Université Toulouse Capitole, le dispositif de bourse ENGAGE.EU prévoit également une aide additionnelle visant à favoriser la participation des étudiants rencontrant des contraintes particulières liées à leur situation personnelle ou sociale.

Cette aide additionnelle concerne :

- Les étudiants en situation d'handicap ou d'affectation de longue durée (ALD)
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans le cadre d'ENGAGE.EU pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 1 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

Si un étudiant est sélectionné pour une mobilité ENGAGE.EU, le service instructeur vérifiera son éligibilité aux financements complémentaires en demandant les justificatifs suivants :

- Pour les étudiants en situation de handicap ou atteints d'une affectation de longue durée (ALD) : une notification de décision de la MDPH, une attestation d'affectation de longue durée ou une carte d'invalidité ;
- Pour les étudiants boursiers échelons 6 ou 7 : la notification définitive de bourse du CROUS.

Article 6

Une bourse ENGAGE.EU n'est pas cumulable avec une bourse Erasmus+, afin d'éviter tout double financement européen.

Article 7

Les aides financières à la mobilité ENGAGE.EU sont versées intégralement avant le départ.

En cas d'abandon ou de raccourcissement de la période de mobilité, les étudiants doivent en informer le Service ENGAGE.EU dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : engage-cellule@ut-capitole.fr.

Dans ce cas, les étudiants devront rembourser le montant de l'aide financière déjà perçue, au prorata du nombre de jours de mobilité effectivement réalisés.

Article 8

Lorsqu'un étudiant est sélectionné pour une mobilité ENGAGE.EU coïncidant avec une période de stage, il lui appartient de s'assurer, préalablement à son départ, d'avoir obtenu l'accord de sa structure d'accueil pour son absence durant la période de mobilité. Les dates correspondantes devront être explicitement mentionnées dans la convention de stage.

Dans le cas où la convention de stage aurait déjà été établie, l'étudiant devra faire établir un avenant. La convention de stage ainsi que, le cas échéant, les avenants, devront être déposés par les étudiants sur la plateforme Alumni, dans leur espace personnel.

Article 9

Le montant sera imputé sur le ou les eOTP ENGAGE.EU à savoir :

- 23ENG2.0-EX 900 006 0808
- 24ENGANR-EX 900 006 0809

Fait à Toulouse le, 31/08/2026


Hugues KENFACK

